

Compte rendu de la séance du mardi 12 mars 2019

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12 (sauf pour les points III-VI : 11 membres présents)

Secrétaire(s) de la séance : Sabine BERTRAND

Sont présents: Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Magali CORNET, Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA),

Excuses:

Absents: Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Sabine BERTRAND

Ordre du jour:

- 1) Délibération sur tarification eau et assainissement
- 2) Vote du compte de gestion 2018- Eau et assainissement
- 3) Vote du compte administratif 2018- Eau et assainissement
- 4) Affectation du résultat eau et assainissement
- 5) Vote du compte de gestion 2018- Budget général
- 6) Vote du compte administratif 2018- Budget général
- 7) Affectation du résultat- budget général
- 8) Attribution logement T2
- 9) Mise en place protection fonctionnelle des élus
- 10) Déclaration salle polyvalente en tant que lieu de licence de catégorie I.
- 11) Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2019_015 - VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Suite à une erreur matérielle dans la délibération prise le 15/02/2019, relative au tarifs eau et assainissement 2019 (au niveau des redevances dues à l'agence de l'eau) il est nécessaire d'annuler ladite délibération.

Le Président ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le bilan du service annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission des finances, réunie le 15/01/2019, propose de maintenir le prix du m3 d'eau à **1,08 €**, de maintenir le prix du m3 d'assainissement à **1,01 €**, la location de compteur est maintenue à **1,25 €/mois**, les frais fixes eaux à **2,00 €/mois**, les frais fixes d'assainissement à **1,35 €/mois**. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention de subventions.

Après échanges de vues et ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs communaux 2019 du service à :

* redevance consommation d'eau.....	1,08 € /m3
* redevance assainissement.....	1,01 € /m3
* pour la partie fixe "eau".....	24.00 € /an
* pour la partie fixe "assainissement".....	16,20 € /an
* pour la location du compteur.....	15.00 € /an
* pour la redevance pour pollution.....	0,27 € /m3
* pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte...	0,155 € /m3
* location de compteur.....	1.25 € /mois

- **FIXE** les tarifs intervention 2019 comme suit :

*Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire : gel, casse...) :	Prix d'intervention
*Ouverture ou fermeture de vannes.....	15 €
*Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique.....	30 €
*Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve...	sur devis
*Débouchage tout à l'égout.....	forfait de 60 €.

II- DE 2019 016 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL, maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité des membres présents et représentés :

—déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Sortie de M. André VIDAL,

III- DE 2019_017 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE, adjoint au maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par André VIDAL, maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés		29 688.01		176 262.78	
Opérations exercice	80 745.18	28 362.49	75 396.77	100 699.00	156 141.95
Total	80 745.18	58 050.50	75 396.77	276 961.78	156 141.95
Résultat de clôture	22 694.68			201 565.01	
Restes à réaliser	6 960.00				6 960.00
Total cumulé	29 654.68			201 565.01	6 960.00
Résultat définitif	29 654.68			201 565.01	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de M. André VIDAL.

IV- DE 2019_018 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 201 565.01 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	176 262.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	199 711.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 302.23
Résultat cumulé au 31/12/2018	201 565.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	201 565.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	29 654.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	171 910.33
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

V- DE 2019 019 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

–DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Sortie de M. André VIDAL.

VI- DE 2019_020 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE, adjoint au maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par André VIDAL, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés		7 349.73		486 353.64	
Opérations exercice	698 336.78	361 606.88	651 479.83	825 423.62	1 349 816.61
Total	698 336.78	368 956.61	651 479.83	1 311 777.26	1 349 816.61
Résultat de clôture	329 380.17			660 297.43	
Restes à réaliser	438 241.00	117 980.00			438 241.00
Total cumulé	767 621.17	117 980.00		660 297.43	438 241.00
Résultat définitif	649 641.17			660 297.43	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de M. André VIDAL.

VII- DE 2019_021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018- BUDGET PRINCIPAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 660 297.43 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	486 353.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	588 448.81
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	173 943.79
Résultat cumulé au 31/12/2018	660 297.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	660 297.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	649 641.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 656.26
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VIII- DE 2019 022 - ATTRIBUTION LOGEMENT 48 AVENUE DU ROUSSILLON- 2EME ETAGE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de logement pour l'appartement de type 2 sis 48 avenue du Roussillon - 11350 PAZIOLS, émanant de Mme Morgane LAMBERT, logement qui est disponible actuellement.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette demande et sur le montant de la redevance à arrêter. Il invite donc le Conseil à délibérer :

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** de louer sous forme de contrat d'occupation l'appartement de type 2 sis 48 avenue du Roussillon - 11350 PAZIOLS, à Mme Morgane LAMBERT à compter du 1er mars 2019.

-**FIXE** le prix du loyer mensuel à 222 € et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 222 €.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'occupation à compter du 1er mars 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

IX- DE 2019 023 - LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS CATEGORIE 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1943 relative aux spectacles,

Vu l'ordonnance n° 43-2339 du 13 octobre 1943 relative aux spectacles,

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 43-2339 du 13 octobre 1943 relative aux spectacles,

Considérant que depuis l'année 2000, les structures programmant au moins 6 représentations de spectacles vivants par an, même si elles n'ont pas pour activité principale la programmation de spectacles, doivent obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant que la demande de licence d'entrepreneur des spectacles est gratuite et doit être effectuée auprès des services de la DRAC,

Considérant que la licence délivrée par le Préfet après avis d'une commission régionale consultative, est nominative et est accordée pour une durée de 3 ans,

Considérant que la commune de PAZIOLS exploite la salle polyvalente sis espace René SIRVEN-11350 PAZIOLS, aménagée pour les représentations publiques,

Considérant qu'afin de respecter la législation en matière de diffusion culturelle, la commune de PAZIOLS doit se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacles,

Considérant que le titulaire de la licence pour les établissements publics doit être le dirigeant désigné par l'organe délibérant ou prévu par les statuts,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

–AUTORISE M. André VIDAL, maire, à demander la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1,

–AUTORISE M. André VIDAL à signer tous documents afférents à cette demande,

–DESIGNE M. André VIDAL comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Sortie de M. André VIDAL.

X- MISE EN PLACE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Sous la présidence de M. Guy RIVIERE, le conseil municipal décide d'ajourner ce point inscrit à l'ordre du jour et de le reporter au prochain conseil municipal.

XI- QUESTIONS DIVERSES

*Lecture du courrier de M. Thierry BILLES pour l'achat ou la conclusion d'un bail pour une parcelle communale, située à l'entrée du village, côté Tuchan. M. le Maire informe le conseil qu'une demande sur cette même parcelle a été faite par un entrepreneur de matériel de voirie. Le conseil municipal, après échanges et discussions, demande que les deux propositions soient étudiées avant une prise de décision.

*M.PORTE informe que le véhicule abandonné à l'Oliveraie a été évacué. Concernant les financements régionaux, il précise que si une demande devait être déposée il faudrait mettre en avant les économies d'énergie.

